

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL660

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 31

Rédiger ainsi la troisième phrase de l'alinéa 10 :

« Il désigne le comptable public de la métropole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.